

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Avis sur le dépôt des candidatures AG FFVL - 27 mars 2022

Rappel des articles de référence

STATUTS - EXTRAIT

2.2. Instances dirigeantes

La fédération est administrée conjointement par le Bureau directeur et le Comité directeur.

Le mandat du Comité directeur et du président prennent effet dès l'élection du nouveau Comité directeur par l'Assemblée générale élective.

Ne peuvent être élues membres d'une instance dirigeante :

- les personnes de moins de 16 ans ;
- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- les personnes ne disposant pas d'une licence à jour au moment du dépôt de leur candidature ;
- les personnes ou membres de structure prestataire de services pour le compte de la FFVL.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR – EXTRAIT

3.2 Élection du Comité directeur 3.2.1 Candidatures

Les candidatures aux postes du Comité directeur doivent être adressées à la FFVL, par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR), trente jours au moins avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée générale. Elles sont transmises à la commission de Surveillance des opérations électorales qui doit, dans les dix jours, statuer sur leur recevabilité.

Chaque candidat doit remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article 2.2. des statuts de la fédération. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Les candidatures sont individuelles et ne sont pas soumises à l'agrément de la structure d'appartenance du licencié.

Chaque candidat doit indiquer clairement lors de sa candidature :

- la discipline principale déclarée lors de l'enregistrement de sa licence de l'année en cours ;
- s'il se présente au titre du collège associatif ou du collège des organismes à but lucratif :
 - un licencié ayant souscrit sa licence dans une association et qui n'est pas enregistré à la FFVL dans l'équipe pédagogique d'un OBL agréé l'année précédant l'élection ressort nécessairement du collège associatif:
 - un licencié ayant souscrit sa licence dans un OBL agréé l'année précédant l'élection ressort nécessairement du collège des OBL ;
 - un licencié ayant souscrit sa licence dans une association et qui est enregistré à la FFVL dans l'équipe pédagogique d'un OBL agréé l'année précédant l'élection peut choisir entre les deux collèges au moment du dépôt de sa candidature.



Contrôles effectués sur trois candidatures reçues :

Dates d'envoi des candidatures

Deux candidatures ont été expédiées par LRAR avant le 24 février 2022 minuit. Une candidature a été adressée par courriel le 8 mars 2021 à 20h50.

- Lors du dépôt, deux candidates :
 - o ont précisé la discipline principale déclarée lors de sa prise de licence et si elle se présentait au titre du collège associatif ou du collège des OBL agréés ;
 - o ont certifié jouir de leurs droits civiques et n'être sous le coup d'aucune condamnation rendant leur éligibilité caduque (en particulier remplir les conditions d'honorabilité visées par <u>l'article L212-.9 du code du sport</u>.), ont certifié aussi être en totale conformité avec les <u>statuts et règlement intérieur</u> en vigueur de la FFVL.
- Les trois candidates ont bien souscrit une licence 2022.

La commission de Surveillance des opérations électorales confirme donc la validité des deux candidatures suivantes :

Collège associatif : un poste à pouvoir

Deux candidates

N°	Nom	Prénom
1805421N	Touzard	Élodie
1104308J	Bouchard	Clarisse

La commission de Surveillance des opérations électorales déclare irrecevable la candidature de Nancy Bergé comme adressée hors délai et incomplète.

Il n'y a donc pas de candidat pour le poste au collège OBL.

Collège OBL : un poste à pourvoir

Pas de candidat

Pour la commission de Surveillance des opérations électorales, son président, Frédéric de Baets.